

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le mercredi sept juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald,
MUGNIER Julien, VINEL Hubert

Absent excusé :

Absent :

Nombre de membres en exercice : 10
Votants : 10
Pour : 10

ARTICLE 1: Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Conseil Syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En conséquence, le Comité a décidé d'adjoindre les communications électroniques à ses activités lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2010.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité Syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie ». Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les statuts du SICECO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération annexée du Comité du 3 juin 2010,

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Définition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, a imposé une concertation organisée par la commune avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques. Il précise que la loi du 12 décembre 2000 a étendu cette obligation à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans ce cadre il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu la code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population, aux associations locales, aux représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les éléments relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - - a) Mise à disposition du public en mairie d'un dossier lui permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques
 - b) Mise à disposition du public en mairie du « porter à connaissance des services de l'état »
 - c) Information dans le bulletin municipal
 - d) Réalisation d'une réunion publique

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU

- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

ARTICLE 3 : Restructuration du cimetière

Face aux nouvelles contraintes imposées par la réforme funéraire la commune s'est engagée dans un programme de réhabilitation du cimetière incluant une procédure de reprise de sépultures en état d'abandon et la création d'un espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Monsieur le Maire présente les offres :

- du groupe ELABOR qui propose
 - a) l'étude sur le terrain, la procédure de reprise, l'assistance juridique, l'étude et la saisie des concessions pour la somme de 9 821.40 € HT
 - b) La reprise physique des tombes suite à la procédure de reprise pour la somme de 5 700.00 € HT
- de la société OGF pour l'aménagement du site cinéraire pour la somme de 12 535.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les travaux pour un montant global de 28 056.64 € HT
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour contracter des accords avec le groupe Elabor et la société OGF
- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite en section d'investissement au budget primitif 2010.

ARTICLE 4 : Participation au coût de la navette pour le marché de Nuits St Georges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la commune de Gilly Les Citeaux pour connaître la position de la commune pour une éventuelle participation au coût de la navette du vendredi matin pour le marché de Nuits Saint Georges.

Des habitants de Flagey-Echezeaux utilisent ce service et aucune contrepartie financière n'a été réclamée à ce jour ;

Le contrat établi avec la société de transport arrive à échéance fin août et la commune de Gilly les Citeaux a lancé une consultation pour continuer à assurer ce service au moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un accord de principe sur la participation de la commune au service de navette du vendredi matin
- **DIT** que cet accord pourra être finalisé dès que les résultats de la consultation seront connus
- **DIT** que les participations respectives de Gilly les Citeaux et Flagey-Echezeaux seront calculées au prorata des utilisateurs du service

ARTICLE 5 : Elargissement de la déchetterie

Il est nécessaire d'élargir la déchetterie pour construire de nouveaux quais. Les nouvelles limites atteindront le chemin rural et en limite d'une parcelle appartenant à Vosne Romanée

ARTICLE 6 : Questions diverses

a) Cabine téléphonique

La cabine téléphonique sera supprimée dans les prochaines et remplacée par un poste mural. Un devis de 706.79 € HT a été établi par France Télécom comme réaliser ces travaux.

b) Climats du vignoble de Bourgogne

Le 30 juin dernier a été présentée la charte territoriale pour la candidature des climats du vignoble de bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO

c) Bilan des contrôles de vitesse sur la route de Boncourt

Le Conseil Général nous a transmis le bilan des contrôles de vitesse effectués par la remorque radar pendant la semaine du 01juin au 07 juin dernier.

Dans le sens Boncourt/Flagey la vitesse moyenne est de 48.8 km/h. En outre 52% des véhicules légers et 67% des poids lourds roulent sous la vitesse réglementaire de 50 km/h

Dans le sens Flagey/Boncourt, la vitesse moyenne des véhicules est de 48.9 km/h. En outre 49.7 des véhicules légers et 60.4 des poids lourds roulent sous la vitesse réglementaire des 50 km/h.

Monsieur Marant fait valoir que ces résultats ont pu être faussés par des travaux mettant en œuvre un engin qui gênait la circulation pendant cette période

d) Défibrillateurs

Le sénateur Houpert a décidé d'aider à l'achat de défibrillateurs sur une période de deux ans en octroyant pour l'année 2010 une enveloppe de 7 500.00 €

e) Organisation du 14 juillet

Les inscriptions au repas citoyen sont un peu moins nombreuses que les années précédentes. Il est décidé de le maintenir pour ne pas décevoir les personnes qui ont souhaité y participer.

f) Remerciements

Monsieur le Maire fait part de remerciements divers.